

## **JURISPRUDENCE DIF**

### **CDD SE POURSUIVANT EN CDI : PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETE ACQUISE DANS LE CADRE DU CONTRAT INITIAL POUR L'APPRECIATION DES DROITS AU DIF**

#### **L'essentiel**

Lorsqu'un contrat de travail à durée déterminée se poursuit par un contrat de travail à durée indéterminée, il y a lieu de tenir compte de l'ancienneté acquise dès le contrat initial pour le calcul des droits ouverts au titre du DIF.

Ainsi en a jugé la chambre sociale de la Cour de Cassation dans un arrêt en date du 6 janvier 2011.

**Contact : Anne-Marie Chéron - Mail : [cheronam@fntp.fr](mailto:cheronam@fntp.fr) - Tél. : 01 44 13 31 36**

**TEXTE DE REFERENCE :**

Arrêt de la chambre sociale de la Cour de Cassation du 6 janvier 2011 n° 09-66219